Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260305-D2026_12-DE

Commune de Mérillac
Séance du 5 mars 2026
Délibération n°2026-12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2026

Le 5 mars 2026, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Mérillac, dûment convoqué le 26 février 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Claude DELAHAYE.

Membres présents (9): Claude DELAHAYE, Anita MEUNIER, Sylvie HUET, Franck LEBAS, Claudine HARIVEL, Annie PERQUIS, Sabine SOQUET, Hervé MORIN, Maryvonne EON LINCOLN.
Membres absents (2): Isabelle GUYOMARD *(pouvoir à Claude DELAHAYE),* Dimitri LERAY*(pouvoir à Anita MEUNIER).*

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-12. Adoption du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal.

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,*
Vu *l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,*

Considérant *la proposition du Maire de budget primitif de l'exercice 2026 relatif au budget principal,*

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ledit projet qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes:

-section de fonctionnement : 629 690.76€
-section d'investissement : 103 913.63€.

Subsidiairement à l'adoption du budget primitif, et à titre exceptionnel compte tenu de la fin de mandat, le Maire propose à l'assemblée de prendre des dispositions spécifiques sur le différend persistant avec Loudéac Communauté. L'institution LCBC persiste malgré de multiples réclamations à faire supporter à la commune une charge annuelle de 13 170 € correspondant à une attribution de compensation négative qu'elle n'est pas en mesure de justifier de façon claire, nette et précise, que ce soit dans son objet aussi bien que dans son mode de calcul, alors que de nombreux doutes subsistent quant à sa légitimité. Devant une telle confusion, le Maire propose d'assumer la décision suivante pour ne pas en faire porter la responsabilité à son successeur :
Il est proposé de suspendre sans plus tarder le paiement de cette attribution de compensation négative tant que toutes les précisions et explications nécessaires et réglementairement exigibles n'auront pas été apportées. Le cas échéant, la saisie d'un mandataire spécialisé pourra être envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition de budget primitif. L'assemblée approuve également, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de suspension du paiement des attributions de compensation négatives.

Acte certifié exécutoire le
Le Maire,
Claude DELAHAYE.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.